

**CONSEIL DE REGULATION**

**DECISION N° 2016-0123**

**DU CONSEIL DE REGULATION  
DE L'AUTORITE DE REGULATION DES  
TELECOMMUNICATIONS/TIC DE CÔTE D'IVOIRE**

**EN DATE DU 11 FEVRIER 2016**

**PORTANT APPROBATION DE L'OFFRE DE  
REFERENCE DE LA SOCIETE IHS CI  
POUR L'ANNEE 2016**

*(Signature)*

## LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu le Décret n°2013-333 du 22 mai 2013 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2015-173 du 19 mars 2015 portant nomination d'un Membre du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2013-332 du 22 mai 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n° 2013-302 du 02 mai 2013 fixant le contenu du Cahier des Charges de la Licence Individuelle et de l'Autorisation Générale pour l'Etablissement et l'Exploitation des Réseaux de Télécommunications/TIC et de la Fourniture de Services de Télécommunications/TIC ;
- Vu le Décret n° 2013-300 du 02 mai 2013 relatif à l'interconnexion des réseaux et services de télécommunications et au dégroupage de la boucle locale ;
- Vu le Décret n°2015-80 du 04 février 2015 définissant les catégories d'activités de Télécommunications/TIC et fixant les modalités d'accès aux ressources rares ;
- Vu la Décision n°2014-0015 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant détermination des marchés pertinents ;
- Vu la Décision n°2014-0017 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant notification des opérateurs puissants ;
- Vu la Décision n° 2015-0030 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 08 janvier 2015 portant procédure d'approbation des catalogues d'interconnexion des opérateurs et fournisseurs de services de télécommunications puissants ou notifiés ;

- Vu la Décision n°2015-0063 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 07 mai 2015 portant autorisation générale pour la fourniture de services de co-localisation et de partage d'infrastructures passives de Télécommunications/TIC par la société IHS CI ;
- Vu l'Attestation d'Autorisation Générale n°1/SCRIPT/2/14/ARTCI/DOB/AT/EL du 10 juin 2015 délivrée à la société IHS CI pour l'exercice de l'activité de mise à disposition des opérateurs et fournisseurs de services de Télécommunications/TIC, d'équipements passifs et d'infrastructures de Télécommunications/TIC en Côte d'Ivoire ;
- Vu le cahier des charges annexé à l'Attestation d'Autorisation Générale n°1/SCRIPT/2/14/ARTCI/DOB/AT/EL du 10 juin 2015 délivrée à la société IHS CI pour l'exercice de l'activité de mise à disposition des opérateurs et fournisseurs de services de Télécommunications/TIC d'équipements passifs et d'infrastructures de Télécommunications/TIC en Côte d'Ivoire ;
- Vu la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ;

**Par les motifs suivants :**

Considérant que conformément à l'article 41 de l'Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication, les opérateurs et les fournisseurs de services puissants ou notifiés sont tenus de publier annuellement une offre technique et tarifaire d'interconnexion incluant leur catalogue de prix ainsi que les prestations techniques offertes ;

Considérant que par décision n°2014-0017 du Conseil de Régulation de l'ARTCI, en date du 03 septembre 2014, portant notification des opérateurs puissants, la société IHS CI a été désignée puissant sur le marché des infrastructures d'accueil ;

Qu'à ce titre, la société IHS CI est tenue de publier une offre de référence qui précise les conditions techniques et tarifaires de l'accès aux sites et infrastructures d'accueil ainsi que les services associés ;

Considérant que par décision n°2015-0030 du 08 janvier 2015, le Conseil de Régulation de l'ARTCI a défini la procédure d'approbation des offres techniques et tarifaires des opérateurs et fournisseurs de services de Télécommunications puissants ou notifiés ;

Que suivant cette procédure, l'offre technique et tarifaire de la société IHS CI est soumise à l'approbation préalable de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'offre technique et tarifaire de la société IHS CI pour l'année 2016, est approuvée.

**Article 2 :**

L'offre technique et tarifaire approuvée est publiée sur le site internet de la société IHS CI et sur celui de l'ARTCI.

**Article 3 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de sa notification à la société IHS CI.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'ARTCI est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire ainsi que sur le site internet de l'ARTCI. 

Fait à Abidjan, le 17 FEV 2016

en deux (2) exemplaires originaux

**Le Président**

  
**Dr Lémassou FOFANA**

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL



## **ANNEXE**

Décision N° 2016-0123 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 11/02/2016 portant approbation de l'offre de référence de la société IHS CI pour l'année 2016



A

Monsieur BILE Diéméléou

Directeur Général ARTCI  
Abidjan - COTE D'IVOIRE

Date : 27 01 2015  
Objet : Régulation IHS CI  
• Communication de pièces

Référence :  
V/Réf. : 15-00142/2015/DATE/de  
N/Réf. : 044/Ale/GAR/Dj/ DG/2014

Monsieur le Directeur Général,

Nous faisons suite à votre courrier sus référencé qui s'inscrit dans la continuité de la décision du Conseil de Régulation relativement à l'exercice de notre activité.

Nous voulons de prime abord vous remercier de l'octroi d'un délai supplémentaire en vue de la communication des informations demandées.

Par la présente, en exécution des décisions N°2014-0007 et N°2014-0017 du Conseil de Régulation, nous vous remercions de bien vouloir trouver :

- notre rapport d'activité validé par les Commissaires aux comptes relativement à 18 mois d'exercice, celui de 2014 étant en cours de revue avant validation par les auditeurs ;
- notre offre de référence.

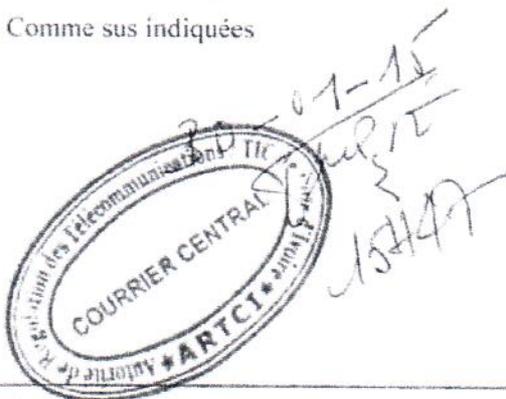
Nous restons disponible pour tout éclaircissement ou information complémentaire que vous sollicitez.

Vous remerciant par avance, nous vous assurons de notre parfaite collaboration.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Général, nos salutations distinguées.

Copie : Conseil de Régulation

Pj : Comme sus indiquées



**Le Directeur Général**  
**IHS CÔTE D'IVOIRE S. A.**  
Marcory Zone 4c-Biétry Rue Hôtel Golden  
18 BP 2113 Abidjan 18 Tel 46007315 456

Georges-Alain RUBIO

## OFFRE DE REFERENCE IHS COTE D'IVOIRE POUR FOURNITURE DE SERVICE DE COLOCALISATION ET DE PARTAGE D'INFRASTRUCTURES PASSIVES

Les services de co-localisation et de partage d'infrastructures passives tels que fournis par IHS COTE D'IVOIRE à tout client, font l'objet d'un pricing qui tient compte de la technologie, des besoins et du service demandé.

Plusieurs catégories de services sont fournis par IHS CI : le service de base et le service exceptionnel.

Le **service de base** est un service intégré qui, en fonction d'un standard de consommation et d'occupation, contient :

- (1) l'espace, la hauteur et la charge antennaire sur la tour;
- (2) la consommation d'énergie des équipements actifs à installer par le client ;
- (3) le positionnement des équipements actifs au sol;
- (4) le génie civil, la sécurité, l'entretien, la maintenance préventive et curative

Le **service Exceptionnel** est un service qui va au delà des standards de consommation et d'occupation.

Les standards de service se présentent comme ci-après, en fonction de la technologie, des besoins et des services demandés :

Offres	Standard de service
Offre I A	Tour : Jusqu'à 1m2 Positionnement sol: 1m2 Energie: 48Vdc / 500 W
Offre I B	Tour : Jusqu'à 2m2 Positionnement sol: 1m2 Energie: 48Vdc / 750 W
Offre II	Tour: 4,5 m2 Positionnement sol : 6 m2 Energie: 48Vdc / 2KW
Offre III	Tour : 6 m2 Positionnement Sol: 6 m2 Energie : 48Vdc / 4KW

GAR

Les prix (en FCFA), mis à part, les consultations internationales et appels d'offres auxquels IHS a participé, varient comme suit

Services	Offre I	Offre II	Offre III
Toute Hauteur - Offre1A - Jusqu'à 1m2 et 500W	309 000 fcfa		
Toute Hauteur - Offre1B - Jusqu'à 2m2 et 750W	669 500 fcfa		
Rooftop		760 000 fcfa	1 482 000 fcfa
Hauteur d'antenne < 40m		1 030 000 fcfa	2 008 500 fcfa
Hauteur d'antenne > 40m et < 60m		1 250 000 fcfa	2 437 500 fcfa
Hauteur d'antenne > 60m < 75m		1 579 000 fcfa	3 079 050 fcfa
Hauteur d'antenne > 75m		2 131 860 fcfa	
Hauteur d'antenne > 95m		2 689 424 fcfa	

NB : Les Prix ci-dessus sont mensuels.

Le Directeur Général  
**IHS** CÔTE D'IVOIRE S. A  
Marcory Zone 4c Biétry Rue Hôtel Golden  
18 BP 2113 Abidjan 18 Tel 45007375/4363

Georges-Alain RUBIO